



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles**

**Arrêté N° 2B-2022-09-30-00009 en date du 30 septembre 2022**

Portant interdiction temporaire de circulation sur les chemins et pistes non revêtus du massif du  
« FANGO ».

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2215-1

Vu le Code Forestier, notamment les articles L. 131-6 et R. 131-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent N° 2B-2021-05-03-00004 du 03 mai 2021 relatif à la réglementation de l'emploi du feu sur l'ensemble du département de la haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2022-07-01-00002 en date du 1er juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Magali CHAPEY, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Corse ;

Considérant que le département de la Haute-Corse est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêts ;

Considérant que les massifs forestiers du département de la Haute-Corse sont particulièrement affectés par le risque d'incendie de forêts ;

Considérant la nécessité de limiter la pénétration dans les massifs forestiers, lors d'un risque incendie de forêts de niveau très sévère ou extrême ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse :

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 07h00 au lundi 3 octobre 2022 à 07h00, la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules, sont interdits sur les sentiers et pistes non revêtus, situés à l'intérieur de l'espace sensible dénommé "Massif du FANGO".

**Article 2 :**

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux agents fonctionnaires d'État,
- aux agents du Service d'Incendie et de Secours,
- aux agents de la Collectivité de Corse,
- aux agents du Conservatoire du Littoral,
- aux agents de l'Office National des Forêts,
- aux agents du Parc Naturel Régional de Corse,
- aux agents de l'Office Français de la Biodiversité,
- aux militaires de la délégation départementale, Gendarmerie et sécurité civile.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 4 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Calvi, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, Directeur du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, les maires des communes de Calenzana, de Galeria et de Manso, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Signé

Magali CHAPEY